

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5879

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« Il prévoit également le paiement intégral des frais de repas supplémentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'explique par lui-même.